



académie

bulletin académique

n° **384**

du 26 mars 2007



SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES	
Appel à candidature	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Baccalauréats général et technologique session 2007 – calendrier de diffusion des convocations candidats et professeurs et du matériel pour les centres	3
➤ Epreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général session 2007	6
DIVISION FINANCIERE	
➤ Indemnités des personnels ATOSS – Période du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 août 2007 (IAT-IFTS)	8
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Accès des personnels handicapés et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique	15
➤ Revalorisation des carrières des personnels de catégorie C : adjoints et agents administratifs, adjoints techniques de laboratoire, personnels ouvriers	21
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE	
➤ Chargé de mission à mi temps à la DAFIP / formation des personnels d'encadrement	23
➤ Appel à candidature à destination des enseignants de sciences économiques et sociales qui souhaiteraient effectuer un stage en entreprise (année scolaire 2007-2008)	24

DRRH/07-384-50 du 26/03/07

APPEL A CANDIDATURE

Destinataires : Tous les abonnés au Bulletin académique

Affaire suivie par : Chantal TOURANCHET, psychologue clinicienne
Fabrice GERARDIN, DRRH
Tel : 04 42 91 70 50 - 04 42 91 71 26
E Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Le poste de psychologue clinicien sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2007.
Rattaché à la DRRH, ce poste remplit une mission d'aide à la personne et de soutien psychologique en faveur des personnels de l'académie. Les personnes à un moment ou à un autre de leur parcours, peuvent rencontrer des difficultés professionnelles ou privées : il s'agit alors de leur donner la possibilité de retrouver les ressources qui momentanément ont pu leur faire défaut.

1 - CONDITIONS

Un enseignant expérimenté ou un psychologue ayant une expérience de l'enseignement conviendrait parfaitement à ce poste, sous réserve de bien remplir les conditions énumérées ci-dessous :

- être titulaire du DESS de psychopathologie clinique,
- avoir une expérience clinique confirmée auprès des adultes,
- disposer d'une pratique psychanalytique avérée.

2 - MISSIONS

La fonction nécessite que l'on puisse assumer des entretiens individuels, ponctuels ou suivis, à la demande des intéressés. Le dispositif repose principalement sur la qualité clinique et thérapeutique des entretiens. L'institution reconnaît le caractère spécifique des interventions et respecte totalement la déontologie et l'éthique de la clinique.

L'exercice de cette fonction suppose par ailleurs :

- de tenir des permanences téléphoniques pour la « Cellule d'écoute ». Cette cellule permet une première écoute de certaines détresses et permet d'orienter les demandes vers les services appropriés, tout en préservant l'anonymat des personnes qui le souhaitent,
- d'organiser des « lieux de paroles » en faveur des enseignants, organisation en relation étroite avec la DAFIP (service de formation),
- d'intervenir éventuellement sur le terrain, lors d'événements graves,
- de participer à des actions de formation de certaines catégories de personnels.

Ainsi, des qualités relationnelles affirmées sont bien évidemment fondamentales.

Ce dispositif, en plein essor dans l'Académie d'Aix-Marseille, a été mis en place il y a une dizaine d'années. Il est désormais bien implanté et reconnu au sein de l'institution. La personne recrutée en assurera la continuité

Le dossier de candidature devra parvenir à la DRRH au Rectorat place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence, avec la mention « appel à candidature », impérativement avant le 30 avril 2007 accompagné des documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- la photocopie du diplôme (DESS de psychopathologie)
- la situation administrative au sein de l'éducation nationale.

Les personnes dont la candidature sera retenue, seront contactées pour un entretien à la DRRH.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-384-1118 du 26/03/07

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2007 CALENDRIER DE DIFFUSION DES CONVOCATIONS CANDIDATS ET PROFESSEURS ET DU MATERIEL POUR LES CENTRES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat
chefs des centres d'épreuves des baccalauréats général et technologique

Affaire suivie par :

Mme OLIVIER-GUINARD tél. : 04.42.91.71.83
 fax : 04.42.91.75.02

Pour la session 2007 les documents relatifs à la répartition des candidats par salle (épreuves écrites) seront édités par vos soins à partir de l'application ORGANET qui sera mise à votre disposition dès début mai.

Les autres documents vous seront adressés comme les sessions précédentes par navette courrier et par tournée automobile selon le calendrier suivant.

1 – CALENDRIER DES TRANSMISSIONS PAR VOIE POSTALE

Documents	Epreuves anticipées	Epreuves terminales	
		BCG	BTN
candidats - convocations - notices - étiquettes livrets scolaires - étiquettes de tables et anonymat épreuve CSAS du 16 mai série SMS - liste candidats handicapés	11 avril	3 avril	
			9 mai
	9 mai	9 mai	
professeurs - convocations - listes d'émargement - instructions correcteurs-examineurs - bordereaux informatiques de notation . épreuves pratiques BTN . épreuve écrite de communication en santé et action sociale (SMS) . sections européennes BCG . épreuves pratiques S/SCI-S/BIO . épreuves orales langues rares et arts . épreuves orales langues séries L/ES	9 mai	9 mai	3 avril SMS 11 avril STG 9 mai STI/STL
			9 mai
		9 mai	
		15 mai	

II – DOCUMENTS ACHEMINES PAR TOURNEE AUTOMOBILE : EPREUVES OBLIGATOIRES TERMINALES ET EPREUVES ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

les lundi 21, mardi 22, mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 mai selon les modalités figurant en annexe.

- étiquettes de table et d'anonymat
- listes : d'appel et d'émargement pour les épreuves orales
correspondance anonymat
déroulement toutes épreuves
- fiches d'interrogation épreuve orale EAF
- enveloppes acheminement des copies contenant les bordereaux informatiques de notation des épreuves écrites
- bordereaux informatiques de notation épreuves orales
- liste d'affectation des professeurs aux épreuves orales (sauf langues et arts)
- convocations surveillance des épreuves
- instructions-surveillants
- procès-verbaux de salle
- états de frais de déplacement et d'indemnités d'examen
- imprimés d'inscription à la session de septembre
- modèle de bordereau épreuves orales du second groupe
- papier infalsifiable (centre de délibérations uniquement)

Les bordereaux de notation des épreuves orales et pratiques sont édités en deux exemplaires (liasse autocarbonée). En revanche, les bordereaux de notation des épreuves écrites sont, depuis la session 2006, édités en un seul exemplaire (format A4). A l'issue des délibérations les professeurs correcteurs doivent remettre leurs bordereaux au chef de centre.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

CALENDRIER ET MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS
PAR TOURNEE AUTOMOBILE DU RECTORAT

Etablissements centres d'épreuves	Dates	
Manosque Esclangon, Les Iscles Digne D. Neel, P.G. de Gennes Barcelonnette Honnorat	lundi 21 mai	
Sisteron Paul Arène Gap A. Briand, D. Villars Embrun H. Romane Briançon Altitude		
Aubagne Joliot Curie La Ciotat Méditerranée, Lumière		
Vitrolles Mendès France, Jean Monnet Gignac Saint Louis Sainte Marie Marignane Maurice Genevoix Martigues Jean Lurçat, Paul Langevin Istres Arthur Rimbaud		mardi 22 mai
Miramas Jean Cocteau, Fontlongue Salon L'Empéri, Le Rocher, Craponne Arles Pasquet, Montmajour Tarascon A. Daudet		
Marseille Artaud, Diderot, Chevreul Blancarde, Lacordaire, Marie Curie, Michelet, l'Olivier, Le Rempart, Thiers, Saint Charles, St Charles Camas, Saint Exupéry, Sévigné, Victor Hugo Conservatoire de musique	mercredi 23 mai	
Marseille Honoré Daumier, lycée Hôtelier, Marseilleveyre, Marcel Pagnol, Montgrand, N.D. de Sion, Jean Perrin, Perier, Provence, Saint Joseph les Maristes, Sainte Trinité		
Pertuis Val de Durance Apt Charles de Gaulle Isle s/ Sorgue A. Benoît Carpentras J.H. Fabre, Victor Hugo, Louis Giraud Cavaillon Ismaël Dauphin	vendredi 25 mai	
Avignon Ph. de Girard, F. Mistral, Aubanel, Pétrarque, R. Char, Saint Joseph, Pasteur		
Orange L'Arc, L'Argensol, Saint Louis		

Les établissements d'AIX, GARDANNE et LUYNES doivent venir retirer leurs documents au Rectorat DIEC 2.02, pièces n° 209 et 210 à partir du jeudi 24 mai 2007 à 9 h.

calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins l'évaluation doit intervenir au plus tard la première semaine du mois de juin.

3/ L'ORGANISATION DE L'EPREUVE

L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ SUJETS DE L'EPREUVE

Les listes des 25 sujets d'évaluation vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel la première quinzaine d'avril. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

5/ EVALUATION

La grille d'observation par candidat figure dans le sujet. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis, et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

Les appréciations littérales qui étaient auparavant portées sur les livrets scolaires au titre de la rubrique « évaluation des capacités expérimentales » n'ont pas vocation à disparaître. Ces appréciations pourront utilement continuer à figurer sur les livrets scolaires pour éclairer le jury du baccalauréat et intervenir dans la procédure d'orientation post-bac.

Toutefois, elles ne tiendront compte que des travaux pratiques usuels réalisés dans l'année scolaire, et non pas des deux évaluations ponctuelles de fin d'année.

La note attribuée à la partie écrite de l'épreuve de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre est au maximum de 16 points, elle est exprimée au point ou au demi-point près.

La partie pratique de l'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est également exprimée en points entiers ou au demi-point près.

La note globale de l'épreuve exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales.

La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront prochainement adressés sous pli séparé.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIERE DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIFIN/07-384-414 du 26/03/07

INDEMNITES DES PERSONNELS ATOSS PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 AOUT 2007 (IAT-IFTS)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de service et de division des services académiques

Affaire suivie par :

Florent FEDIERE, Chef de la division financière, tél. 04.42.91.72.71
André REBUA, coordonnateur académique paye, tél. 04.42.91.73.08
Pascal DERBOMEZ, tél. 04.42.91.73.09.

Sandrine SAUVAGET, pour les personnels administratifs de catégorie B et C, sociaux et de santé, de laboratoire, tél. 04.42.91.72.28

Corinne BOURDAGEAU, pour les personnels contractuels, tél. 04.42.91.72.60

Véronique GALZY, pour les personnels administratifs de catégorie A, tél. 04.42.91.72.41

Noëlle VINCENT, pour les personnels ouvriers, tél.04.42.91.72.44.

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux – services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage – services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale – services académiques (code 0486)

Pièces jointes

- *Annexe 1 : dotation 1^{er} janvier 2007 – 31 août 2007 (non publiée)*
- *Annexe 2 : liste des taux reconduits (non publiée)*
- *Annexe 3 : récapitulatifs des montants unitaires attribués (votre dotation)*
- *Annexe 4 : état modèle HS05 – 2007*
- *Annexe 5 : état modèle HS 11 (médecins)*

Une réflexion a été engagée récemment au niveau académique en liaison avec les représentants des personnels ATOSS afin de définir les mesures à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2007 pour l'amélioration du régime des Indemnités Administratives de Technicité (IAT) et des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des personnels ATOSS.

A l'issue de ces travaux j'ai retenu les principes suivants, qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2007.

1 – MESURES NOUVELLES

1-1 Chaque établissement/service bénéficie d'une dotation globale pour ses personnels inscrite sur le Budget Opérationnel de Programme Académique (BOPA) correspondant. Cette dotation est calculée sur la base du taux national 1, pour chaque corps/grade, affecté d'un coefficient arrêté au niveau académique qui tient compte de la quotité d'exercice.

Ce coefficient est actuellement variable selon la filière des agents concernés et le type d'établissement d'exercice, qui induit lui-même la référence au Budget Opérationnel de Programme.

Afin de réduire la disparité constatée, les coefficients sont désormais uniformisés de la manière suivante, quel que soit l'établissement d'exercice, et donc quel que soit le BOP : coefficient 2,8 pour tous les personnels administratifs, et 2,5 pour tous les autres personnels (de laboratoire, médico-sociaux, ouvriers).

Cette mesure de revalorisation générale du régime indemnitaire tient compte :

- des prévisions budgétaires académiques pour l'année 2007,
- du déphasage inter-filières, inter-catégories et inter-BOP observé jusqu'à présent,
- du souhait de traitement équitable de tous les personnels.

A terme l'application d'un coefficient unique au niveau académique est envisagée.

1-2 Les contractuels 10 mois sont désormais bénéficiaires de l'IAT sous réserve d'une affectation à l'année (10 mois), suivant le régime prévu pour les adjoints administratifs 2^{ème} classe. En revanche, les contractuels chargés de suppléances ne perçoivent pas l'IAT.

1-3 L'attribution de l'IAT-IFTS aux personnels en congé de maladie ou congé de maternité est harmonisée de la façon suivante :

- ☞ pour une absence inférieure à 1 mois : les indemnités sont systématiquement maintenues ;
- ☞ au-delà d'un mois et pendant une période de douze mois, les indemnités sont réduites de moitié ;
- ☞ au-delà du treizième mois d'absence, aucune indemnité n'est servie.

Une fiche explicative doit être jointe à l'état HS 05 correspondant.

1-4 La modulation de l'IAT-IFTS s'opère à la diligence exclusive du chef d'établissement/de service, dans une fourchette de -20% à +20% du taux unitaire attribué au titre de la dotation, en fonction de la manière de servir.

Au-delà de cette amplitude, dans des cas exceptionnels, la modulation ne peut intervenir que si elle est expressément motivée. La motivation est communiquée à l'agent, et jointe à l'état HS05 individuel.

1-5 En sus de l'IAT-IFTS mensuelle servie conformément aux états HS05 adressés par les chefs d'établissement/de service, une indemnité annuelle sera versée de manière forfaitaire, en deux parts sur la paye de juin, et dans la mesure des disponibilités budgétaires sur la paye de décembre. Cette indemnité annuelle sera attribuée systématiquement à l'initiative directe des services rectoraux, en tenant compte du corps et de la quotité de service des agents, à tous les personnels ATOSS, y compris les contractuels 10 mois affectés à l'année.

Il appartient aux chefs d'établissement et de service de signaler dès à présent aux services rectoraux les agents dont la manière de servir notoirement défailante ne justifie pas le versement de l'indemnité. Dans ce cas qui doit demeurer exceptionnel, la motivation devra être fournie à l'agent concerné et une photocopie devra être adressée aux services rectoraux. La somme correspondante ne pourra pas être attribuée à un ou plusieurs autres agents.

Cette indemnité annuelle ne fait pas l'objet d'une dotation spécifique allouée aux établissements et services. Les chefs d'établissement/de service n'ont ainsi pas de démarche particulière à effectuer.

2 – MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 AOÛT 2007

2-1 Les dotations globalisées par établissement/service

Je vous communique sous pli séparé les montants globaux de vos enveloppes 2007 correspondant à la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007 (annexe 1), servant pour l'IAT-IFTS versée mensuellement.

Il vous appartient de gérer ces moyens en tenant compte des taux que vous avez attribués à vos personnels, qui ont été reconduits au 1^{er} janvier 2007 et dont vous pouvez modifier ou maintenir les valeurs (annexe 2), en établissant obligatoirement et dans tous les cas un état individuel HS05 ou HS11.

2-2 Les attributions individuelles

➤ Vous trouverez en annexe 3 le nouveau récapitulatif des montants unitaires attribués à votre établissement, service ou division, par corps et grade. Ces montants sont à la base du calcul de votre dotation.

Il importe de souligner qu'il n'est pas possible de transférer des moyens d'une enveloppe à une autre, les moyens quantifiés par programmes (BOP) étant strictement limitatifs.

➤ Suite aux accords salariaux négociés au niveau national et à la revalorisation des grilles indiciaires de certaines catégories de personnels, les SASU de classe normale et les techniciens de laboratoire au 6^{ème} échelon bénéficient désormais du régime de l'IFTS à compter du 1^{er} novembre 2006.

➤ Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (ITDIIS code 0111) doivent être intégrées dans l'IAT mensuelle. Elles ne font plus l'objet désormais d'un formulaire d'attribution spécifique.

➤ Je vous demande, sauf cas dûment justifié, de ne procéder au maximum qu'à **UN SEUL** changement de taux par personne (T2) jusqu'au 31 août 2007.

En ce qui concerne l'éventualité d'attribuer un complément exceptionnel (T3), celui-ci ne devra porter que sur un seul mois (juin 2007).

Chacune des rubriques T1, T2 ou T3 devra faire l'objet d'un seul état individuel par agent.

Rappel : Toutes les valeurs portées sur les états HS05 et HS11 devront être arrêtées en euros entiers (pas de centimes).

Les états individuels HS05 et HS11 conformes au modèle joint devront parvenir directement en double exemplaire à la DIPA du Rectorat dans le meilleur délai et au plus tard le 10 avril 2007, délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir respecter cette échéance, dans l'intérêt même des personnels, afin de garantir le versement des indemnités dans des conditions satisfaisantes.

Je vous remercie également par avance de veiller avec un soin tout particulier à l'équité et à la transparence dans les modalités d'attribution de ces indemnités.

Signataire : Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE 3 (Régime indemnitaire des personnels ATOSS - Services académiques et EPLE) (du 01/01/07 au 31/08/07)

Récapitulatif des taux moyens de référence et des montants unitaires attribués au titre de votre dotation

codes grades	Grades	Code grade	Indemnité concernée	Taux de référence ministériels annuels	Taux de référence ministériels mensuels	Coefficient	Montants mensuels unitaires attribués au titre de votre dotation
0314	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	C.A.S.U HC	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
0315	Conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale	C.A.S.U CN	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
0325	Attaché d'administration scolaire et universitaire	A.A.S.U	0676 IFTS	1019,12	84,93	2,8	237,79
0326	Attaché principaux d'administration scolaire et universitaire de 1er classe	A.P.A.S.U 1CL	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
0327	Attaché principaux d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe	A.P.A.S.U 2CL	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
0331	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	SASU CL EX	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0332	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	SASU CL.S	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0333	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de cl.norm jusqu'au 5° ech	SASU CL.N	0674 IAT	558,94	46,58	2,8	130,42
0333	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de cl. norà partir du 6° ech	SASU CL.N	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0451	Agents chefs de 1ère classe	AG CHEF 1	0674 IAT	440,84	36,74	2,5	91,84
0473	Ouvriers d'entretien et d'accueil	O.E.A	0674 IAT	426,59	35,55	2,5	88,87
0831	Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle	T.LB.CE 94	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0832	Techniciens de laboratoire de classe supérieure	T.LB.CS 94	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale jusqu'au 5ème échelon	T.LB.CN 94	0674 IAT	452,04	37,67	2,8	105,48
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale à partir du 6ème échelon	T.LB.CN 94	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
0851	Aides techniques principaux de laboratoire	A.T.P.L. NS	0674 IAT	465,27	38,77	2,8	108,56
0852	Aides techniques de laboratoire	A.I.T.LA.NS	0674 IAT	445,93	37,16	2,8	104,05
0861	Aides principaux de laboratoire	A.P.LAB.NS	0674 IAT	440,84	36,74	2,8	102,86
0862	Aides de laboratoire	ALLAB. NS	0674 IAT	426,59	35,55	2,8	99,54
0873	Agents techniques de laboratoire	AGT.T.LAB	0674 IAT	426,59	35,55	2,8	99,54
8501	Agents contractuels administratifs hors catégorie	C.ADM.HC	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
8502	Agents contractuels administratifs de 1er catégorie	C.ADM.1C	0676 IFTS	1019,12	84,93	2,8	237,79
8503	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie	C.ADM.2C	0676 IFTS	1019,12	84,93	2,8	237,79
8504	agents contractuels administratifs de 3ème catégorie jusqu'au 7ème échelon	C.ADM.3C	0674 IAT	558,94	46,58	2,8	130,42
8504	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie à partir du 8° ech	C.ADM.3C	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
8505	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie jusqu'au 9ème échelon	C.ADM.4C	0674 IAT	558,94	46,58	2,8	130,42
8505	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie à partir du 10° ech	C.ADM.4C	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
8551	Agents contractuels administratifs de 1er catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 1C	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
8552	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 2C	0676 IFTS	1389,89	115,82	2,8	324,31
8553	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 3C	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
8554	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie bis employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 4CB	0674 IAT	440,84	36,74	2,8	102,86
8555	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 4C	0674 IAT	440,84	36,74	2,8	102,86
8661	Contractuel 10 mois	CONTRACT	675 IAT	440,84	36,74	2,8	102,86
9113	Agents administratifs des services déconcentrés	AG ADM	0674 IAT	426,59	35,55	2,8	99,54
9121	Adjoint administratifs des services déconcentrés principaux de 1ère classe (supprimé)	AD.AM.P 1C	0674 IAT	445,93	37,16	2,8	104,05
9122	Adjoint administratifs des services déconcentrés principaux de 2ème classe (supprimé)	AD.AD.P.2C	0674 IAT	445,93	37,16	2,8	104,05
9123	Adjoint administratifs des services déconcentrés	AD.ADMINIS	0674 IAT	440,84	36,74	2,8	102,86
9551	Ouvriers professionnels principaux	O.P.P	0674 IAT	440,84	36,74	2,5	91,84
9552	Ouvriers professionnels	O.P	0674 IAT	426,59	35,55	2,5	88,87
9561	Maîtres ouvriers principaux	M.O.P	0674 IAT	465,27	38,77	2,5	96,93
9562	Maîtres ouvriers	M.O (N.S)	0674 IAT	445,93	37,16	2,5	92,90
9621	Agents des services techniques de 1er classe	A.S.T.1 CL	0674 IAT	426,59	35,55	2,5	88,87
9622	Agents des services techniques de 2ème classe	A.S.T.2 CL	0674 IAT	426,59	35,55	2,5	88,87
9623	Agents des services techniques des services déconcentrés	A.S.T.S.D	0674 IAT	426,59	35,55	2,5	88,87
9700	conducteur automobile hors catégorie	COND.AUTO	1092 ISS	800	66,67	2,5	166,67
9701	Conducteur automobile de première catégorie	COND.AUTO1	1092 ISS	750	62,50	2,5	156,25
9751	chef de garage	CHEF GARAG	1092 ISS	850	70,83	2,5	177,08
9752	chef de garage principal	CH GAR PR	1092 ISS	900	75,00	2,5	187,50
9851	Secrétaires de documentation de classe exceptionnelle	SEC.DOC.EX	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
9852	secrétaire de documentation de classe supérieure	SEC.DOC.CS	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
9853	Secrétaire de documentation de classe normale jusqu'au 7ème échelon	SEC.DOC.CN	0674 IAT	558,94	46,58	2,8	130,42
9853	Secrétaire de documentation de classe normale à partir du 8ème échelon	SEC.DOC.CN	0676 IFTS	810,43	67,54	2,8	189,10
9894	Infirmières et infirmiers classe normale jusqu'au 3ème échelon	INFIRM (NS)	0674 IAT	558,94	46,58	2,5	116,45
9894	Infirmières et infirmiers classe normale à partir du 4ème échelon	INFIRM (NS)	0676 IFTS	810,43	67,54	2,5	168,84
9895	Infirmières et infirmiers classe supérieure	INF EN CS	0676 IFTS	810,43	67,54	2,5	168,84
9903	Assistant de service social principal	A.SOC.PR	1073 IFS	1050	87,50	2,5	218,75
9904	Assistant de service social	A.SOC.N.S	1073 IFS	950	79,17	2,5	197,92
9961	Conseiller technique de service social	C.TC.S.SOC	1073 IFS	1300	108,33	2,5	270,83
9980	Médecin conseiller technique	MED.CON.S.T	0486 ISSMED	5585,58	465,47	1,35	628,38
9971	Médecin 1er classe	MED.EN.2C	0486 ISSMED	2487,66	207,31	1,35	279,86
9972	Médecin 2ème classe	MED.EN.1C	0486 ISSMED	2487,66	207,31	1,35	279,86

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	codes indemnité 0674	programmes P141 P230 P214	§ D5	libellés IAT
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	0676	P141 P230 P214	D6	IFTS
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002	1073	P230 P214	E4	IFS
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002	1092	P230 P214	E4	ISS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION : 13

Nom :

Prénom :

Grade :

Code indemnité :

T1
Taux mensuel initial
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ €

période :

du 01.01.2007

au 31.08.2007

T2
Modification de taux
Nouveau taux mensuel
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ €

période :

du 01.01.2007

au 31.08.2007

T3
Complément exceptionnel
(n° ordre 99)
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ €

période :

du 01.06.2007

au 30.06.2007

A Aix-en-Provence, le
Pour le recteur et par délégation, pour le chef
de la division financière, empêché, le
coordonnateur académique paye, chef du
bureau du budget académique,

André REBUA

Référence HS05-2007

A, le

Le chef d'établissement, de service ou de
division,

**Etat modèle HS05-2007 à
retourner directement au
Rectorat (secrétariat de la
DIPA) en 2 exemplaires au plus
tard pour le 10 AVRIL 2007
dernier délai.**

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
Code établissement (rectorat, IA)

Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991

Décret n° 92-0731 du 27 juillet 1992

Code administration : 112-13

code ind	programme	§	libellé
0486	P0214 P0230	E7	SUJ MEN EN

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction :

date d'effet	Code indemnité	Code taux	Pourcentage	Observations
	0486	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>(voir annexe 1)</i>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> %	

A Aix-en-Provence, le

Pour le recteur et par délégation, pour le chef des affaires financières, empêché, le coordonnateur académique paye responsable du service chargé de l'attribution de moyens,

André REBUA

Référence : état HS11-2007

A Aix-en-Provence, le

Certifié exact.

(timbre et signature de l'autorité)

Etat modèle HS11-2007 à retourner directement au Rectorat (secrétariat de la DIPA) en 2 exemplaires au plus tard pour le 10 AVRIL 2007 dernier délai.

Etat modèle HS11-2007 Annexe 1 - **CODE TAUX** indemnité **0486 IND SUJ MED EN**

Libellé du grade / fonction	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en €	Valeur mensuelle en €
Médecin de l'éducation nationale conseiller technique	9980	3005	001	5 585 ,58	465,47
Autre médecin conseiller technique	997*	3005	002	3 723,57	310,30
Médecin 1 ^{ère} classe	997*	3005	003	2 487,66	207,31
Médecin 2 ^{ème} classe	997*	3005	004	2 487,66	207,31

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-384-469 du 26/03/07

ACCES DES PERSONNELS HANDICAPES ET DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service

Affaire suivie par :

Madame Véronique Galzy, chef du Bureau de gestion des personnels administratifs de catégorie "A", affaires réservées et gestion des travailleurs handicapés
Tél. : 04.42.91.72.41
Fax : 04.42.91.70.06
Mail : veronique.galzy@ac-aix-marseille.fr

Références

- **Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée**
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (journal officiel du 12 février 2005)**
- **Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié**
- **Circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002)**

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention la réglementation relative au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de personnels contractuels. Le champ des bénéficiaires a été étendu et sont désormais concernés :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP).
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- Les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité,
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi précitée, constituent le cadre légal et réglementaire du dispositif.

Celui-ci permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne handicapée et de la titulariser au bout d'un an, sous réserve qu'elle justifie des diplômes ou du niveau d'études exigé des candidats aux concours externes et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

J'attire votre attention sur le fait qu'un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Pour 2007, les possibilités de recrutement sont les suivantes :

	Possibilités de recrutement	Diplôme exigé
Adjoint Administratif	2	Pas de diplôme exigé
Adjoint Technique de Laboratoire	1	Pas de diplôme exigé
SASU	1	Baccalauréat
Infirmière	2	Diplôme d'Etat
Assistante Sociale	1	Diplôme d'Etat

Les demandes déposées par les candidats désirant bénéficier de ce dispositif seront instruites par mes services. Il est rappelé que préalablement au dépôt du dossier, les intéressés doivent s'être vu reconnaître la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi auprès de la commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP)

Les dossiers complétés, selon le modèle joint en annexe, devront m'être retournés sous le présent timbre pour le **4 mai 2007**, délai de rigueur.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Rectorat

Division des personnels
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé

Affaire suivie par
Véronique Galzy
Tél : 04.42.91.72.41
Fax : 04.42.91.70.06
Mél : ce.dipa@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Nature de l'emploi demandé

- Adjoint Administratif
 Adjoint Technique de laboratoire
 SASU
 Infirmière
 Assistante Sociale

**DEMANDE DE RECRUTEMENT
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE OU
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e),
 Nom de naissance
 Nom marital
 Prénoms
 Sexe Nationalité
 Date de naissance |__| |__| |__| |__| |__| |__|
 Département |__| |__| ou pays
 Commune de naissance

Situation familiale : Célibataire, Marié(e), Pacsé(e), Concubin(e),
 Divorcé(e), Séparé(e), veuf(ve)

Nombre d'enfants |__| |__|

Situation militaire

Adresse

Code postal |__| |__| |__| |__| |__| |__| Commune

Tél. |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| et/ou Portable |0| |6| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP ou de la
 commission des droits et de l'autonomie de

..... (1)
 en date du |__| |__| |__| |__| |__| |__| Handicap catégorie A B C (2)

sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de l'Académie d'AIX-
 MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995.

A, le |__| |__| |__| |__| |__| |__|

(1) Préciser le département du siège de la COTOREP concernée ou de la commission des droits et de l'autonomie.

(2) Cocher la mention utile.

Signature du postulant :

Document à retourner à la DIPA 3.02 avant le 4 mai 2007

I. Renseignements concernant le candidat

Situation professionnelle actuelle

Fonction

Organisme employeur

Depuis le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Ou sans emploi depuis le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

1 - Diplômes possédés

Date d'obtention

-	
-	
-	

2 - Expériences professionnelles antérieures*Fonctions**Organismes employeurs**Dates*

<i>Fonctions</i>	<i>Organismes employeurs</i>	<i>Dates</i>
-		du au
-		du au
-		du au
-		du au

3 - Stages de formation ou de perfectionnement suivis

-

-

-

-

4 - Percevez vous l'allocation d'adulte handicapé ? OUI NON

5 - Avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ? Si oui, combien de fois ?

 NON OUI (nombre de candidatures) : |_|_|**II. Renseignements concernant l'emploi demandé**

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

 NON OUI Lesquels ? :**Vœux d'affectation géographique**Département 04 05 13 84

Commune ou zone

OBSERVATIONS PARTICULIERES DU CANDIDAT AU RECRUTEMENT

.....

.....

.....

.....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT

- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Attestation délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ou la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Attestation(s) de diplôme(s)
- Attestation(s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae (CV)
- Grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

AVANT LE 4 MAI 2007

**au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Personnels Administratifs,
Techniques, Ouvriers, Sociaux et de Santé (DIPA)**

A l'attention de Madame Véronique GALZY

Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

***La commission chargée du recrutement se réunira courant juin 2007,
chaque candidat recevra une réponse écrite (positive ou négative) début juillet 2007.***

FICHE D'ÉVALUATION

A compléter par le chef d'établissement ou de service

<i>Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé une activité en qualité de CES / CEC / CAE ou contractuels au sein de l'Éducation Nationale</i>
--

M. Mme Mlle

NOM du candidat(e)

NOM DE JEUNE FILLE

PRENOM

Etablissement scolaire d'exercice

Employé(e) le | | | | | | | | | | Date de fin de contrat prévue : | | | | | | | | | |

Nature et description de l'emploi

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PONCTUALITE TB B AB P

ASSIDUITE TB B AB P

ACTIVITE ET EFFICACITE TB B AB P

ADAPTATION A L'EMPLOI ACTUEL TB B AB P

Appréciation générale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le | | | | | | | | | |

Le chef d'établissement ou de service

SIGNATURE

CACHET de l'établissement

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-384-470 du 26/03/07

REVALORISATION DES CARRIERES DES PERSONNELS DE CATEGORIE C : ADJOINTS ET AGENTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE, PERSONNELS OUVRIERS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics

Affaire suivie par :

Sandrine SAUVAGET, pour les personnels administratifs de catégorie B et C,
sociaux et de santé, de laboratoire, tél. 04.42.91.72.28

Noëlle VINCENT, pour les personnels ouvriers, tél.04.42.91.72.44.

Une réforme relative à la revalorisation des carrières des personnels de catégorie C a été instituée récemment par de nombreux textes réglementaires, et notamment :

- le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 (JORF du 30 septembre 2005),
- le décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 (JORF du 20 octobre 2006),
- l'arrêté interministériel du 27 novembre 2006 (JORF du 28 novembre 2006),
- les décrets n° 2006-1458 et n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 (JORF du 28 novembre 2006),
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (article 57) (JORF du 6 février 2007).

Pour les adjoints et agents administratifs, les aides techniques et les aides de laboratoire, les ouvriers d'entretien et d'accueil, les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers qui sont principalement concernés, le calendrier de gestion correspondant à cette réforme est organisé comme suit :

1 – Avancement d'échelon pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 octobre 2006

Cette opération est réalisée ; les arrêtés rectoraux ont été établis et l'effet financier est produit sur la paye de mars 2007.

2 – Reclassement indiciaire avec effet au 1^{er} novembre 2006

Cette opération est en cours de réalisation ; les arrêtés rectoraux seront établis fin mars 2007 et l'effet financier se produira sur la paye d'avril 2007.

3 – Avancement d'échelon pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2006

Cette opération sera réalisée en avril 2007 et l'effet financier sera produit sur la paye de mai 2007 au plus tard.

4 – Pour les personnels administratifs (adjoints et agents) et les personnels de laboratoire (aides et aides techniques)

Fusion des corps existants dans les deux corps d'adjoint administratif et d'adjoint technique de laboratoire, avec effet au 1^{er} janvier 2007 (voir décrets n°1760 et 1762 du 23 décembre 2006 publiés au JORF du 30 décembre 2006).

Cette opération sera réalisée courant mai - juin 2007.

Elle sera suivie immédiatement de la réalisation des promotions d'échelon pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007. Sur cette base, les tableaux d'avancement de grades au sein de ces deux corps seront élaborés.

5 – Pour les personnels ouvriers : ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, maîtres ouvriers

Le dispositif décrit au paragraphe précédent sera à nouveau déroulé, en fonction de la prochaine publication au JORF du statut des adjoints techniques des établissements d'enseignement, nouveau corps unique institué pour l'intégration des ouvriers d'entretien et d'accueil – ouvriers professionnels – maîtres ouvriers, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/07-384-63 du 26/03/07

CHARGE DE MISSION A MI-TEMPS A LA DAFIP FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

Destinataires : Tous les abonnés au Bulletin académique

Affaire suivie par : M. CALDERON, DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Poste à mi-temps, en collaboration avec un plein temps, placé sous la double responsabilité du Délégué à la Formation et à l'Innovation Pédagogique et du responsable du Groupe Académique de Pilotage de la Formation des Personnels d'Encadrement – correspondant territorial de l'ESEN, en charge de la mise en oeuvre de la formation initiale, statutaire des personnels de direction, essentiellement :

- en assurant l'interface entre les stagiaires et les responsables de la formation ;
- en accompagnant les personnels de direction – chefs d'établissement d'affectation, tuteurs - et les membres de l'équipe académique dans leur mission de formation par l'élaboration de documents, la rédaction de notes de synthèse, l'appui à l'organisation des sessions de formation ;
- en assurant la partie logistique des formations, en étroite collaboration avec la Division de la Formation responsable de la gestion financière.

NATURE DU POSTE

Personnel de catégorie A (enseignants, administratifs)

QUALITES REQUISES

Sens de l'organisation, du travail en équipe. Capacité à rédiger des notes de synthèse. Sens de l'écoute. Utilisation courante de Word, Excel, PowerPoint.

MODALITES DE RECRUTEMENT

Avant le 2 mai 2007, les candidats doivent adresser à Monsieur R. CALDERON, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique, une lettre de motivation assortie d'un CV précisant notamment leur parcours professionnel et les expériences susceptibles d'éclairer leur démarche.

Après examen des documents fournis, les candidats retenus seront invités à un entretien dans la semaine du 1^{er} juin 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/07-384-64 du 26/03/07

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ENSEIGNANTS DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES QUI SOUHAITERAIENT EFFECTUER UN STAGE EN ENTREPRISE (ANNEE SCOLAIRE 2007-2008)

Destinataires : Tous les abonnés au Bulletin académique

Affaire suivie par : M. CALDERON, DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Dans le cadre d'un partenariat de la direction générale de l'enseignement scolaire avec l'Institut de l'entreprise, deux sessions de stages en entreprise (11^{ème} et 12^{ème} sessions) d'une durée de 9 semaines seront organisées :

- du lundi 22 octobre au samedi 22 décembre 2007
- du lundi 7 janvier au vendredi 7 mars 2008

OBJECTIFS

Permettre à des enseignants de sciences économiques et sociales d'actualiser et parfaire leur connaissance du monde de l'entreprise.

LIEU

Région parisienne. Toutefois, si des possibilités locales d'accueil existent et sont souhaitées par certains candidats, elles seront examinées.

CONDITIONS

Ces stages demandent une grande disponibilité et les enseignants qui y participeront ne pourront conserver la responsabilité de certains projets qu'ils auraient engagés dans leur établissement d'exercice.

MODALITES

L'enseignant continue à percevoir son traitement durant la période de stage mais ne bénéficie pas des congés scolaires.

Les entreprises d'accueil prennent en charge les coûts liés à la participation au stage mais n'assurent aucune rétribution.

Le professeur est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise d'accueil.

Il devra assister à des réunions ou visites organisées par l'Institut de l'entreprise ou la direction générale de l'enseignement scolaire. Lors de ces réunions, il pourra être amené à faire des présentations individuelles ou collectives liées aux différents thèmes traités durant ce stage.

Au terme du stage, il devra remettre un rapport d'étonnement d'une dizaine de pages à l'entreprise d'accueil, à l'inspection générale, à la DGESCO et à l'Institut de l'entreprise.

INSCRIPTIONS

Le dossier est constitué :

- d'une lettre de motivation,
- d'un CV indiquant notamment le niveau de compétence en langue étrangère (lue, comprise, parlée, écrite), le secteur d'activité souhaité, le vœu préférentiel pour la période du stage et les différentes coordonnées de l'enseignant : adresse administrative, adresse personnelle, téléphone et **adresse mél**.

Ce dossier est à retourner au Délégué Académique, responsable académique de la formation continue des enseignants, pour le mercredi 2 mai 2007, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
DAFIP - à l'attention de JF SEILHES
Place Lucien Paye
13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Le Délégué adressera les dossiers complets à l'IA-IPR de SES de l'académie pour avis puis les transmettra à la direction générale de l'enseignement scolaire pour examen.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.